



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 MARS 2015 à 19h00 COMPTE RENDU

Affiché le 19/03/15

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 25	Pouvoirs : 1	Votants : 26
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille quinze le 11 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 04 mars 2015, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

### ADJOINTS PRESENTS

A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	R. SPINOSA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. VESCOVI
S. BLAYAC					

### CONSEILLERS PRESENTS

G. DEBOVE	M. THIREAU	A. SAUTRON	A. HERIN	O. GAILHARD	R. BAILE
D. BERTRAND	D. MENARD	D. CAPPÀ	L. MAILLARD	C. MARIOTTINI	R. MORETTI
JP. GROSSO	S. VAR	C. BOTRINI	A. MONTALESCOT	C. DUDON	

### ABSENTS EXCUSES

/

### ABSENTS (pouvoirs)

Ph. GAUBERT pouvoir à A. DEL PIA

### ABSENTS NON EXCUSE

A. FABRE

M. Denis BERTRAND a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire remercie les élus présents ainsi que la presse. Il indique que M. Ph. Gaubert a donné pouvoir à M. A. Del Pia, et note l'absence non excusée de M. A. Fabre.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 11 mars 2015 à 19h21.

M. le Maire revient de chez M. et Mme Muffat auxquels il a présenté ses condoléances au nom du Conseil Municipal. Cannetois, grands-parents de Camille Muffat - sportive de haut niveau décédée dans un accident d'hélicoptère en Argentine lundi dernier - ils sont bien entendu très affectés par le décès de leur petite-fille, tout comme le Dr. Dolorès Muffat, tante de Camille et médecin au Luc. Ils ont évoqué avec M. le Maire les moments heureux passés avec leur petite-fille.

M. le Maire fait remarquer que quelques écrans et fils électriques sont présents en séance ce soir ; il indique que la dématérialisation du conseil municipal, c'est-à-dire l'envoi aux élus de leur convocation et des documents liés à la séance par voie électronique sécurisée, est en cours d'expérimentation. Ainsi, le test auquel se sont prêtés 12 élus pour ce conseil aura déjà permis d'économiser 5 ramettes de papier, soit 2500 feuilles. M. M. Arancibia ajoute que c'est une étape importante, lourde à mettre en place et remercie les élus « testeurs ». Les conseils des 11 mars et 06 mai servant à évaluer le dispositif, les élus impliqués feront un retour d'expérience auprès de la direction générale des services sur le matériel et les diverses applications d'exploitation des documents transmis. Il est important de valider également les aspects juridiques et pratiques car il s'agit de sujets délicats en matière de contentieux. Courant juillet, une délibération viendra confirmer l'option de dématérialisation du Conseil Municipal, ainsi que le choix de tous les élus quant aux modalités d'envoi de la convocation et des documents afférents au Conseil Municipal.

M. le Maire ajoute qu'il faut s'inscrire dans la modernité et invite chacun à s'investir dans la dématérialisation. Un effort sera fait quant aux moyens : un plafond technique est envisagé dans la salle

pour pallier les problèmes d'acoustique, l'achat de tablettes est étudié dans le cadre de la dématérialisation.

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 11 février 2015, à laquelle 23 élus étaient présents.

Pour	22 (*)
Contre	
Abstention	

(\*) M. Gaubert présent à la séance du 11 février, mais absent ce jour, ne peut approuver le compte-rendu. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents à la séance.

## ORDRE DU JOUR

### ***Actualisation, informations, discussions - Balançon***

M. le Maire fait référence à un nouvel arrêté préfectoral daté du 03 mars 2015 prescrivant des mesures d'urgence à l'encontre de la société VALTEO (ex SOVATRAM), exploitante de l'installation de stockage des déchets non dangereux du Balançon, au Cannet des Maures. Cet arrêté intime l'ordre à l'exploitant de prendre des mesures d'urgence afin de respecter les dispositions réglementaires applicables aux capacités de stockage des effluents. En conséquence, l'exploitant est tenu de procéder à la mise en œuvre de mesures immédiates, accompagnées de mesures de surveillance et de suivi.

Cet arrêté fait suite aux dysfonctionnements de février dernier.

M. le Maire ajoute que l'on observe un suivi de l'Etat de plus en plus prégnant et rigoureux. Il espère qu'il n'est pas trop tard. M. le Maire engage les citoyens à s'enregistrer auprès d'**AIR PACA** qui a mis en place

un numéro vert  et un site Internet <http://www.sro-paca.org/>

qui permettent aux particuliers de signaler une odeur désagréable ; il faut trois appels de personnes différentes pour qu'un rapport soit édité. Il est important de faire connaître ce dispositif : lors d'épisodes d'odeurs gênantes, les riverains peuvent faire part de leurs observations concernant cette gêne. Ces observations « spontanées » ou plaintes sont enregistrées de façon systématique.

Elles peuvent être déposées :

- sur le site Internet des odeurs,
- sur le numéro vert,
- sur leur fascicule d'observations (pour les nez bénévoles).

Le lien est sur le site Internet de la commune.

M. R. Baile confirme que la DREAL est informée à partir de trois plaintes déposées. M. le Maire ajoute que 104 plaintes ont été enregistrées sur le Var en janvier, dont 96 relatives au Balançon – 81 pour le Cannet des Maures et 15 pour le Luc. A cela, l'exploitant a répondu que ces odeurs étaient la conséquence de travaux entrepris sur le site et qu'elles devraient durer quelques jours au plus : il se moque du monde ! L'affaire du Balançon est suivie par la gendarmerie – le dossier est entre les mains de la justice.

M. le Maire invite M. R. Baile, qui a lancé en interne un cri d'alarme, à prendre la parole.

M. R. Baile regrette l'immobilisme des citoyens, leur manque d'engagement face à ce monstre qu'est le Balançon : il faut mettre en face quelque chose d'important, que les gens se mobilisent contre. Il faut se bouger ! Combien de gens répertoriés dans les associations s'indignent de cette situation ? Ethique Environnement : 20 personnes ! Il rappelle que, tout de même, le Maire et M. Paul Garcia, Président d'Ethique Environnement, sont assignés tous deux devant le Tribunal pour « diffamation » !

Mme A. Montalescot intervient et dit qu'elle n'est pas au courant de la démarche de M. R. Baile. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un courrier envoyé aux adhérents d'Ethique Environnement. M. R. Baile dit à Mme A. Montalescot qu'il le lui adressera.

M. le Maire précise que M. Paul Garcia et lui-même, assignés tous les deux pour diffamation, ont été relaxés.

## 1. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 1.1 **Adoption du compte de gestion 2014 – Budget principal**

Mme C. Moretti expose le projet de délibération.

*Le compte de gestion est visé et certifié conforme par le receveur municipal pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014.*

*Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.*

*L'assemblée délibérante peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).*

M. le Maire précise que ces comptes sont tenus par le Trésor Public.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### 1.2 **Adoption du compte de gestion 2014 – Budget annexe de l'eau potable**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### 1.3 **Adoption du compte de gestion 2014 – Budget annexe de l'assainissement**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### 1.4 **Adoption du compte de gestion 2014 – Budget annexe du Lotissement du Portaret**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### 1.5 **Compte Administratif 2014 – Budget principal**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

*L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.*

*A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Le compte administratif : rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ; présente les résultats comptables de l'exercice ; est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.*

M. le Maire, s'adressant à M. E. Garcia, responsable du pôle Finances & Développement économique, demande pourquoi le compte de gestion est voté avant le compte administratif. M. E. Garcia répond qu'avec le compte de gestion, on va acter la conformité des comptes avec le comptable public, alors qu'avec le compte administratif, on valide les comptes du maire ordonnateur.

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice

5 199 105.76 €

Recettes de l'exercice

5 951 869.01 €

Solde d'exécution

+ 752 763.25 €

L'exécution du budget 2014 dégage donc un excédent de fonctionnement de + 752 763.25 €.

**INVESTISSEMENT**

Reprise excédent d'investissement 2013	+ 173 101.36 €
Dépenses de l'exercice	1 529 449.13 €
Recettes de l'exercice	1 627 865.23 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>+ 271 517.46 €</b>

L'exécution du budget 2014 dégage un excédent d'investissement 2014 de + 271 517.46 €.

L'exécution du budget 2014, toutes sections confondues, s'établit à + 1 024 280.71 €.

En tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement, soit 2 416 459 € en dépenses, et 1 900 917.44 € en recettes, on obtient un déficit d'investissement de – 244 024.10 €.

L'exécution du budget 2014, toutes sections confondues, pris en compte les restes à réaliser, dégage donc un excédent cumulé de : + 508 739.15 €.

Mme C. Moretti donne le détail (pages 8 et 9 du livret).

A l'issue de l'exposé, M. le Maire demande, puisqu'il n'y a pas de restes à réaliser en fonctionnement, si l'on ne pourrait pas utiliser la colonne vierge pour les totaux. M. E. Garcia répond qu'il s'agit d'une maquette règlementaire, mais que la suggestion pourrait être faite auprès du Comité des finances locales.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme A. Montalescot souhaite revenir sur les pages 6 et 7 « Détail des restes à réaliser » et voudrait savoir en quoi consistent les restes à réaliser reportés sur 2015 *ligne Aménagement piste pour randonnées* : 271 000,00 € et *Réalisation Dojo* : 24 300,00 € ?

M.E. Garcia répond que, concernant le Dojo, il s'agit de petits soldes de marchés.

Concernant *l'aménagement piste pour randonnées*, M. le Maire rappelle à Mme A. Montalescot que la commune porte depuis 2008 le projet de la Boudrague dont le 1<sup>er</sup> tronçon a été inauguré en 2012 ; le 2<sup>ème</sup> tronçon est en cours de réalisation.

Mme A. Montalescot précise que sa question portait plutôt sur le détail des installations : notamment, l'aménagement d'un parcours de santé.

M. le Maire répond que le projet ne prévoit pas de parcours de santé. Il s'agit d'aménagements du circuit. Il invite Mme Natacha Fleury, en charge du projet, à prendre la parole.

Mme N. Fleury explique que ce projet implique le financement d'études environnementales, des travaux de débroussaillage, de franchissement rivière / routes (signalétique, marquage au sol). Elle rappelle que ce projet est soutenu par 80 % de financement extérieur ; 12 km sont prévus. Ce reste à réaliser s'explique par le retard pris pour entreprendre les travaux dû aux contraintes environnementales liées à la Tortue d'Hermann (obligation de réaliser les travaux entre novembre et mars). Les travaux ont commencé en décembre 2014 / fin prévue : avril 2015.

M. le Maire demande à Mme A. Montalescot si ces explications la satisfont. Cette dernière répond par l'affirmative, ajoutant que le but de sa question était d'avoir une information sur ces aménagements et non pas d'en contester le montant.

Mme N. Fleury ajoute que tout un chacun peut venir consulter le projet au pôle Urbanisme et développement durable.

Mme C. Moretti précise que les travaux sont subventionnés à hauteur de 213 000,00 €.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Puisqu'il n'y a ni autre question, ni observation, M. le Maire ayant confié, avec l'accord des membres du conseil, la présidence du conseil municipal à M. André Del Pia, 1<sup>er</sup> adjoint, quitte la salle avant qu'il ne soit procédé au vote du compte administratif – budget principal.

Il est procédé au vote.

Pour	25
Contre	
Abstention	

Retour de M. le Maire dans la salle du conseil.

## 1.6 **Compte Administratif 2014 – Budget annexe de l'eau potable**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

**FONCTIONNEMENT**

Reprise excédent reporté 2013	+ 50 000.00 €
Dépenses de l'exercice	624 559.63 €
Recettes de l'exercice	708 274.67 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>+ 133 715.04 €</b>

L'exécution du budget 2014 dégage donc un excédent de fonctionnement de + 133 715.04 €.

**INVESTISSEMENT**

Reprise excédent reporté 2013	+13 340.32 €
Dépenses de l'exercice	79 599.24 €
Recettes de l'exercice	191 197.92 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>+ 124 939.00 €</b>

L'exécution du budget 2014 dégage un excédent d'investissement de + 124 939.00 €.

L'excédent du budget 2014, toutes sections confondues ressort à + 258 654.04 €

En tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement, soit 140 200 € en dépenses, et 0 € en recettes, on obtient un déficit d'investissement de – 15 261 €.

L'exécution du budget 2014, toutes sections confondues, reports intégrés, dégage donc un excédent cumulé de + 118 454.04 €.

Mme C. Moretti donne le détail (pages 6 et 7 bleues du livret).

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Puisqu'il n'y a ni question, ni observation, M. le Maire ayant confié, avec l'accord des membres du conseil, la présidence du conseil municipal à M. André Del Pia, 1<sup>er</sup> adjoint, quitte la salle avant qu'il ne soit procédé au vote du compte administratif – budget principal.

Il est procédé au vote.

Pour	25
Contre	
Abstention	

Retour de M. le Maire dans la salle du conseil.

**1.7 Compte Administratif 2014 – Budget annexe de l'assainissement**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

**FONCTIONNEMENT**

Reprise excédent reporté 2013	+144 848.08 €
Dépenses de l'exercice	550 825.68 €
Recettes de l'exercice	427 639.09 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>+ 21 661.49 €</b>

L'exécution du budget 2014 dégage donc un excédent de fonctionnement de + 21 661.49 €.

**INVESTISSEMENT**

Reprise déficit reporté 2013	- 41 137,48 €
Dépenses de l'exercice	370 379.72 €
Recettes de l'exercice	352 551.68 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>- 58 965.52 €</b>

L'exécution du budget 2014 dégage un déficit d'investissement de – 58 965.52 €.

L'excédent du budget 2014, toutes sections confondues ressort à – 37 304.03 €

En tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement, soit 98 500 € en dépenses, et 165 614 € en recettes, on obtient un excédent d'investissement de + 8 148.48 €.

L'exécution du budget 2014, toutes sections confondues, reports intégrés, dégage donc un excédent cumulé de + 29 809.97 €.

Mme C. Moretti donne le détail (pages 6 et 7 roses du livret).

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Puisqu'il n'y a pas de question, ni d'observation, M. le Maire ayant confié, avec l'accord des membres du conseil, la présidence du conseil municipal à M. André Del Pia, 1<sup>er</sup> adjoint, quitte la salle avant qu'il ne soit procédé au vote.

Il est procédé au vote.

Pour	25
Contre	
Abstention	

Retour de M. le Maire dans la salle du conseil.

### **1.8 Compte Administratif 2014 – Budget annexe Lotissement du Portaret**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

#### **FONCTIONNEMENT**

Reprise excédent reporté 2013	+ 116 200.79 €
Dépenses de l'exercice	1 844 029.05 €
Recettes de l'exercice	1 844 029.71 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>+ 116 201.45 €</b>

L'exécution du budget 2014 dégage donc un excédent de fonctionnement de + 116 201.45 €.

#### **INVESTISSEMENT**

Reprise déficit d'investissement reporté 2013	- 735 853.99 €
Dépenses de l'exercice	2 118 678.45 €
Recettes de l'exercice	2 596 162.43 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>- 258 370.01 €</b>

L'exécution du budget 2014 dégage un déficit d'investissement de – 258 370.01 €.

L'exécution du budget 2014, toutes sections confondues, fait ressortir un déficit de – 142 168.56 €.

Il faut noter en 2014 la réalisation d'un prêt relais de 800 000 € dans l'attente de la vente des terrains viabilisés. La valeur comptable des stocks de terrains aménagés ressort à 1 820 695.74 € au 31/12/2014.

Mme C. Moretti donne le détail (pages 7 et 8 vertes du livret).

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Puisqu'il n'y a pas de question, ni d'observation, M. le Maire ayant confié, avec l'accord des membres du conseil, la présidence du conseil municipal à M. André Del Pia, 1<sup>er</sup> adjoint, quitte la salle avant qu'il ne soit procédé au vote.

Il est procédé au vote.

Pour	25
Contre	
Abstention	

Retour de M. le Maire dans la salle du conseil.

### **1.9 Affectation du résultat de fonctionnement 2014 – Budget principal**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

*Le résultat 2014 doit faire l'objet d'une affectation au budget 2015 par le conseil municipal soit en section de fonctionnement, soit en investissement.*

Le compte administratif 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 752 763.25 €,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement au budget primitif 2015 comme suit :

Affectation du résultat 2014 à l'exécution du virement à la section d'investissement (C/1068)	<b>+ 752 763.25 €</b>
---	-----------------------

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**1.10 Affectation du résultat de fonctionnement 2014 – Budget annexe de l'eau potable**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 133 715.04 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement au budget 2015 de l'Eau potable comme suit :

<b>Affectation du résultat 2014 :</b>	
- En investissement au compte 1068 (Autres réserves)	+ 133 715.04 €

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**1.11 Affectation du résultat de fonctionnement 2014 – Budget annexe de l'assainissement**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 21 661.49 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement au budget 2015 de l'Assainissement comme suit :

<b>Affectation du résultat 2014 :</b>	
- En fonctionnement à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002	+ 21 661.49 €

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**1.12 Affectation du résultat de fonctionnement 2014 – Budget annexe du Lotissement du Portaret**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 116 201.45 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement au budget 2015 du lotissement du Portaret comme suit :

<b>Affectation du résultat 2014 :</b>	
- En fonctionnement au compte 002	+ 116 201.45 €

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**1.13 Vote des taux d'imposition 2015**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Le conseil municipal est appelé à voter chaque année les taux des impositions directes : taxe d'habitation, taxes foncières.

Il est proposé de maintenir les taux des impôts directs locaux 2015 au niveau de 2014, soit :

- 16.97 % : taxe d'habitation
- 15.64 % : Taxe sur le foncier bâti
- 82.10 % : Taxe sur le foncier non bâti

M. le Maire précise qu'il est toujours facile de dire qu'il ne faut pas augmenter les impôts. L'équipe municipale est fière d'avoir pu maintenir le même taux qu'en 2014, mais il faut savoir que le corollaire c'est une bonne gestion, mais également des partenaires qui jouent leur rôle et continuent à alimenter les communes, et enfin que la population ne fasse pas de surenchère sur les demandes. Aujourd'hui, l'Etat transfère des compétences aux communes, mais les dotations baissent.

On ne peut rien garantir pour le futur sur le maintien des taux. M. le Maire saisit l'opportunité pour remercier le personnel qui fait beaucoup d'efforts pour contenir les dépenses.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **1.14 Subvention exceptionnelle du budget principal au budget d'assainissement (Exercice 2015)**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

La commune vient de se doter d'une nouvelle station d'épuration dont le coût hors taxes est supérieur à 3 millions d'euros. Avec un taux de subventionnement de seulement 31.7 %, la commune a dû réaliser deux emprunts d'un montant total de 1 700 000 € et augmenter la redevance assainissement entre 2010 et 2012.

L'augmentation du coût relatif aux frais d'électricité et de la dotation aux amortissements en 2015 nécessiterait cependant d'élever la redevance de l'assainissement en 2015.

Afin de ne pas rendre cette augmentation trop excessive pour les usagers, l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, à titre dérogatoire, le subventionnement d'un service public industriel et commercial tel que le service de l'assainissement par le budget général d'une commune. Cette subvention doit rester exceptionnelle et limitée dans le temps.

La commune se propose de verser une subvention exceptionnelle et d'équilibre de la section d'exploitation de 37 000 € en 2015.

M. E. Garcia ajoute qu'il s'agit d'un financement à court terme. En fonction des résultats, cette subvention d'équilibre ne sera peut-être pas réalisée intégralement.

M. A. Del Pia indique qu'en 2014 EDF s'était trompé sur les consommations, ce qui implique une hausse du budget d'électricité sur 2015.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **1.15 Budget primitif 2015 – Budget principal**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

*Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.*

*Mme C. Moretti rappelle qu'il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.*

##### **Dépenses d'investissement :**

Restes à réaliser :	2 416 459.00 €
Propositions nouvelles 2015 :	2 337 138.77 €
Total :	4 753 597.77 €

##### **Recettes d'investissement :**

Excédent d'investissement 2014	271 517.46 €
Restes à réaliser	1 900 917.44 €
Propositions nouvelles 2015 :	2 581 162.87 €
Total :	4 753 597.77 €

##### **Dépenses de fonctionnement :**

Propositions nouvelles 2015	5 572 454.77 €
-----------------------------	----------------

##### **Recettes de fonctionnement :**

Propositions nouvelles 2015	5 572 454.77 €
<b>Total Budget :</b>	<b>10 326 052.54 €</b>

Mme C. Moretti donne le détail (pages 6 et 7 blanches du livret « budget primitif »).

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire souhaite communiquer les chiffres de la passerelle ; ces précisions, sont nécessaires : quelques esprits chagrins étant susceptibles de les dévoyer en caricaturant les montants et en ne prenant notamment pas en compte les subventions obtenues et le remboursement de TVA... Coût de la passerelle : 1 561 000 € / Recettes liées aux subventions et remboursement TVA : 822 000 €, soit un reste à charge pour la commune de 740 000 €. Ce sont les vrais chiffres. Il s'agit de grands travaux qui sont susceptibles de donner une continuité à la commune. Les élus ont beaucoup travaillé pour rendre ce projet supportable et accessible à la collectivité.

M. D. Cappa souhaite connaître le poids de la passerelle. M. le Maire répond que le tablier pèse 70 tonnes. Il ajoute que l'opération de calage antérieure à sa mise en place aura lieu le 20 mars. La mise en place est prévue le 21 mars 2015 à 8h00.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**1.16 Budget primitif 2015 – Budget eau potable**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

**Dépenses d'investissement :**

Restes à réaliser :	140 200.00 €
Propositions nouvelles 2015 :	282 807.24 €
<b>Total :</b>	<b>423 007.24 €</b>

**Recettes d'investissement :**

Excédent d'investissement 2014 :	124 939.00 €
Propositions nouvelles 2015 :	298 068.24 €
<b>Total :</b>	<b>423 007.24 €</b>

**Dépenses de fonctionnement :**

Propositions nouvelles 2015	709 307.24 €
-----------------------------	--------------

**Recettes de fonctionnement :**

Propositions nouvelles 2015	709 307.24 €
<b>Total du budget :</b>	<b>1 132 314.48 €</b>

Mme C. Moretti donne le détail (pages 5 et 6 bleues du livret « budget primitif »).

M. le Maire demande si l'on a commencé à changer les anciens compteurs d'eau. M. A Del Pia répond par l'affirmative. La pose de compteurs à télérelève est en cours ; à ce jour, 300 compteurs d'eau ont été changés. Les relevés automatiques à distance évitent les dérives sur les comptages : on peut obtenir la consommation au jour le jour en cas de contestation. Auparavant, les agents passaient deux mois par semestre à relever les compteurs de la commune, contre un mois aujourd'hui. M. A. Del Pia ajoute qu'un compteur de ce type avec tête coûte 150 €.

M. le Maire conclut en disant que cet exemple illustre bien que pour obtenir des gains de fonctionnement, il faut faire des investissements.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**1.17 Budget primitif 2015 – Budget assainissement**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

**Dépenses d'investissement :**

Déficit d'investissement 2014	58 965.52 €
Restes à réaliser :	98 500.00 €
Propositions nouvelles 2015 :	329 854.55 €
<b>Total :</b>	<b>487 320.07 €</b>

**Recettes d'investissement :**

Restes à réaliser	165 614.00 €
-------------------	--------------

Propositions nouvelles 2015 :	321 706.07 €
<b>Total :</b>	<b>487 320.07 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	
Propositions nouvelles 2015	489 716.04 €

<b>Recettes de fonctionnement :</b>	
Excédent de fonctionnement reporté 2014	21 661.49 €
Propositions nouvelles 2015	468 054.55 €
<b>Total :</b>	<b>489 716.04 €</b>
<b>Total du budget :</b>	<b>977 036.11 €</b>

Mme C. Moretti donne le détail (pages 5 et 6 roses du livret « budget primitif »).

M. le Maire demande s'il y a des questions ou observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**1.18 Budget primitif 2015 – Budget Lotissement du Portaret**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

<b>Dépenses d'investissement :</b>	
Déficit d'investissement 2014	258 370.01 €
Propositions nouvelles 2015 :	3 442 325.73 €
<b>Total :</b>	<b>3 700 695.74 €</b>

<b>Recettes d'investissement :</b>	
Propositions nouvelles 2015 :	4 817 730.79 €
<b>Total :</b>	<b>4 817 730.79 €</b>

<b>Dépenses de fonctionnement :</b>	
Propositions nouvelles 2015	3 700 695.74 €

<b>Recettes de fonctionnement :</b>	
Excédent reporté 2014	116 201.45 €
Propositions nouvelles 2015	3 662 346.08 €
<b>Total :</b>	<b>3 778 547.53 €</b>
<b>Total du budget :</b>	<b>7 479 243.27 €</b>

Mme C. Moretti donne le détail (pages 6 et 7 vertes du livret « budget primitif »).

M. le Maire précise que la vente des terrains du Portaret se décline ; de plus en plus de gens sont intéressés. C'est le frémissement d'une reprise.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

*20h30 – Le conseil est suspendu le temps pour les élus de signer les documents liés au budget.*

*M. le Maire remercie et félicite M. E. Garcia et Mme C. Moretti pour la qualité de cette présentation du budget ; c'est l'occasion de se rendre compte de la complexité du domaine et de la rigueur exigée. Les comptes sont publics et sont comparés avec ceux de la perception.*

*M. E. Garcia quitte la séance.*

*21h30 – Reprise de la séance*

## 2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

### 2.1. Demande d'autorisation de défrichement

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Il s'agit d'un projet de jardins familiaux mené par le CCAS. Des terrains ont été identifiés en zone agricole. La DDTM a considéré qu'une parcelle était boisée, aussi il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement nécessaire.

M. le Maire précise que ce projet est porté par le CCAS et M. R. Baile ; M. le Maire invite ce dernier à prendre la parole. Ce dernier dit qu'il s'agit d'un projet clairement social dans un endroit

magnifique ; ce sera un bonheur pour ceux qui l'utiliseront ou iront le visiter ; on pourra en faire profiter les institutionnels (écoles, médiathèque, etc.).

M. R. Moretti ajoute que ce projet revêt un volet social, mais aussi un aspect « santé » pour une alimentation plus saine.

M. le Maire reprend et indique que ce projet en est au stade de l'exploration.

M. R. Baile indique aux élus que, pour plus d'information sur ce projet, ils peuvent venir aux réunions organisées.

M. P. Martos ajoute que ce projet rentre dans le cadre de l'Agenda 21 selon trois volets : environnemental, social et économique.

Mme A. Montalescot demande à qui appartiennent ces parcelles ? A la commune ou à un particulier ? La collectivité peut-elle défricher chez un particulier ?

Mme N. Fleury répond que le défrichement n'aura lieu bien sûr que lorsque la commune aura acquis terrain. Ce projet de délibération porte seulement sur une autorisation de défrichement. On demande si cela est possible et, en fonction, une décision sera prise.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2.2. Cession des lots n° 2, 3, 4 et 10 au lotissement communal « Le Portaret »**

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Une délibération en date du 18 mai 2011 a porté autorisation d'aliéner les terrains du lotissement « le Portaret », et a approuvé le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT), complétée par une délibération du 22 février 2012 modifiant l'autorisation d'aliéner les terrains suite au passage de 13 à 15 lots.

Le service des domaines a estimé les lots objets de la présente cession le 15 décembre dernier à une valeur vénale de 100€/m<sup>2</sup>.

Une entreprise, œuvrant dans le domaine de la vente et de la location de matériel de travaux publics, s'est proposée pour l'acquisition des lots 2, 3, 4 et 10 au prix de 90 €/m<sup>2</sup>.

Compte tenu du fait que la zone du Portaret n'a pu se développer au cours des deux dernières années du fait de la conjoncture économique particulièrement difficile, cette proposition présente un intérêt évident pour la commune.

L'objectif est de concrétiser l'aménagement et le développement du Portaret, dans le cadre de la politique de développement économique de la municipalité.

Cette offre étant conforme à la fourchette autorisée de -10% par rapport à l'avis des domaines et, considérant le contexte économique du marché de l'immobilier, il est donc proposé de céder les lots 2, 3, 4 et 10 au prix total de 343 170 € HT.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme A. Montalescot demande si la signature de l'acte de vente est soumise à la création de l'entreprise. M. le Maire répond que l'entreprise existe déjà ; il s'agit juste d'un montage financier, comme cela se fait couramment.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Plus de questions.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2.3. Cession des lots n° 14 et 15 au lotissement communal « Le Portaret »**

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Projet de délibération dans des conditions identiques au précédent et portant sur les lots 14 et 15.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### 3. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

#### 3.3. **Adhésion de la Commune du Cannet des Maures au groupement de commandes lancé par le SYMIELECVAR en tant que coordonnateur pour l'achat d'électricité**

M. A. Del Pia expose le projet de délibération

La suppression des Tarifs de Vente Régulés est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs « jaunes » et tarifs « verts ») le 31 décembre 2015.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités territoriales et les établissements publics devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a consulté l'ensemble des communes adhérentes en vue de connaître leurs intentions en la matière et si elles comptaient profiter de la mise en place d'un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

La commune a répondu favorablement à cette enquête.

A la vue de la délibération favorable, le SYMIELECVAR intégrera la commune comme membre du groupement.

Une nouvelle délibération sera alors nécessaire pour accepter la convention de groupement définitive.

M. A. Del Pia ajoute que les communes pourraient ainsi bénéficier d'un avantage de 15 % ; 440 000 sites existent sur la France entière, ce qui représente 1300 / 1400 marchés par jour. L'énergie représente 40 % de la facture EDF de la collectivité. La commune n'a que des tarifs jaunes (26 KVA à 250 KVA), les tarifs verts sont > 250 KVA.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### 3.4. **Mise en place de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle**

M. A. Del Pia expose le projet de délibération.

Dans le cadre des politiques d'insertion par l'activité économique initiées par l'agenda 21 local, la commune souhaite être partenaire et proposer comme support à une action de réinsertion sociale par l'emploi et l'apprentissage d'un nouveau métier, la réalisation de travaux à un « Atelier Chantier d'Insertion » (ACI) via une convention avec l'association ADESS.

La commune envisage des travaux d'entretien des cours d'eau qui permettront d'optimiser l'évacuation des eaux aux abords des habitations et de lutter contre le risque inondations, ainsi que la réhabilitation de calades et murets en pierres sur le site du Vieux Cannet pour optimiser son patrimoine naturel et touristique.

La durée de la prestation porte sur un équivalent de 3000 heures pour une allocation globale de 37 000 € TTC. Une partie sera prise en charge dans le cadre des aides d'Etat pour la lutte contre les inondations.

Les contrats ayant pour objet la mise en place des ACI ne relevant pas du droit de la commande publique (Code du Travail art. D. 5132-27), le conventionnement constitue la seule condition préalable à la création d'un ACI. Ces contrats, établis sous forme de convention, ne sont donc pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par le code des marchés publics. Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention entre la commune et l'association ADESS.

Mme A. Montalescot se demande si ce dispositif ne se fait pas au détriment des employés municipaux. M. A. Del Pia répond que les agents communaux ne peuvent pas tout faire. M. R. Spinosa ajoute qu'il y a là une dimension sociale. C'est un investissement collectif qui concerne des personnes souvent en grande difficulté ; ce type de dispositif aide ces personnes à se reconstruire (ça n'est pas le même rendement, ça n'est pas le même coût).

M. M. Arancibia précise que l'entretien des vallons relève du privé, il ne s'agit pas d'une mission classique des communes. Ce dispositif s'apparente à une prestation sociale et n'enlève pas de

travail aux agents. De plus, le contrat prévoit une priorité à l'embauche pour les cannetois qui répondent aux critères d'éligibilité aux minima sociaux.

M. R. Spinosa ajoute qu'un élu de l'équipe précédente avait qualifié l'Agenda 21 de « monstrueux »... Ce volet est une illustration de son intérêt. Ces missions sont valorisantes pour les personnes employées, qui fournissent un excellent travail, sont bien encadrées, se forment sur le terrain et regagnent en confiance pour un nouveau départ. L'argent public est bien utilisé.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE**

##### **4.1. Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le multi-accueil Les Cannelons**

Le projet de délibération est présenté par Mme S. Blayac.

A nouveau en 2015, l'association du multi accueil « Les Cannelons » sera soutenue financièrement par la commune du Cannet des Maures.

La commune du Thoronet a mis en 2013 un terme au partenariat entre elle et le multi accueil « Les Cannelons ». Cela représente une perte de financement de 11 000 euros par an.

Considérant le budget prévisionnel 2015 présenté, il est sollicité une participation au titre de l'année en cours de 80 000 euros. En 2014, 70 000 euros avaient été sollicités.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention jointe au projet de délibération et d'autoriser M. le Maire à signer le dit document.

M. le Maire ajoute que sont accueillis dans cette structure : 20 enfants le matin et 15 l'après-midi, 5 jours par semaine. 68 enfants sont inscrits pour 20 places. Une place représente un investissement pour la commune de 4700 € par an, ceci malgré la contribution de la CAF et les participations des familles.

M. le Maire indique que c'est plutôt bien par rapport à certaines moyennes : pour Pioule, au Luc, on observait un reste à charge de 10 000 € par place. M. le Maire remercie l'équipe associative en place qui gère rigoureusement son budget.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas de question.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

##### **4.2. Subventions de fonctionnement 2015**

Le projet de délibération est présenté par M. G. Debove.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 aux associations figurant ci-dessous :

Dénomination associations	Montants
Club de la Gaîté	700 €
Confrérie de la cerise précoce	450 €
Ethique Environnement	450 €
Les randonneurs cannetois	450 €
Les Restos du Cœur	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6050€</b>

Il existe des associations locales dont au moins un conseiller municipal en exercice siège au sein des organes décisionnels, faisant peser le risque de conflit d'intérêts ; dans de telles conditions, les membres concernés par leur mandat associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent part ni à la délibération, ni au vote.

Ainsi, Mmes A. Sautron, O. Gailhard, M. Thireau, C. Botrini et M. R. Baile quittent la salle.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas de question.  
Il est procédé au vote.

Pour	21
Contre	
Abstention	

## 5. POLE CULTURE, CONNAISSANCES & DECOUVERTES

### 5.1. *Participation financière de la commune du Thoronet à la Médiathèque municipale – Avenant à la convention 2014 - 2017*

Mme MT. Montanola présente le projet de délibération.

Il s'agit de faire un avenant à la convention prise en septembre 2006. Les prestations sont similaires en nature à celles des années précédentes.

La commune du Thoronet a demandé le prêt de 1000 livres : la mise à disposition de 800 ouvrages, renouvelé pour 25% l'année suivante a été retenu.

La mise à disposition de deux agents deux matinées par mois est prévue également.

Comme il n'y a pas d'augmentation du coût de fonctionnement de la médiathèque en lien direct avec ce partenariat depuis la date de la convention initiale, il est proposé que la participation financière soit revue à hauteur de 18 000 euros pour l'année 2015 se décomposant ainsi : acquisition du fonds, charges salariales et charges de fonctionnement.

M. le Maire ajoute que cette convention illustre bien la réalité de la mutualisation des équipements entre communes et de dire « *bravo à ceux qui avaient initié cela lors d'un mandat précédent* ».

Il saisit l'opportunité pour féliciter et mettre à l'honneur le travail accompli à la Médiathèque par Mme MT. Montanola, M. D. Belmondo et son équipe. L'exposition Gainsbourg du 06 mars dernier a remporté un franc succès.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Plus de questions.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 22h10.

Avant que les élus ne quittent la salle, M. le Maire souhaite leur rappeler que **les élections départementales approchent à grand pas (22 et 29 mars)**. Il rappelle la création d'un 4<sup>ème</sup> bureau qui alourdit le fonctionnement de ces journées. **La présence de tous est souhaitée, requise et obligatoire.** Il précise que Mme L. De Filippis et M. M. Arancibia sont chargés de l'organisation des bureaux.

M. M. Arancibia indique que ces journées font partie des dates incontournables dans la vie d'un conseil municipal. Les élections sont un moment majeur de la vie démocratique.

Un 4<sup>ème</sup> bureau a été créé parce que les trois bureaux initiaux étaient très chargés : la moyenne est de 800 électeurs, et ils comptaient jusqu'à 1200 électeurs. Le 4<sup>ème</sup> bureau sera installé à la Magnanerie (qui sera divisée en deux pour les bureaux 3 et 4).